

L'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE EN SUISSE

Par **François Grin**, Professeur, École de traduction et d'interprétation, Université de Genève • francois.grin@unige.ch

RÉSUMÉ L'expérience suisse de gestion de la diversité linguistique s'enracine dans une histoire déjà ancienne qui a servi de terreau à la création d'un mythe national particulier. Elle s'appuie aussi sur un ensemble de circonstances favorables, comme la non-correspondance entre les clivages linguistiques, confessionnels et politiques. Cela se traduit, sur les plans administratif et institutionnel où est définie la place des quatre langues nationales du pays, par un équilibre complexe dont la territorialité et la souveraineté cantonale sont les pierres angulaires. La Suisse actuelle n'en doit pas moins affronter des défis importants : la nécessité de renouveler en permanence les conditions d'une convergence d'intérêts entre communautés linguistiques, la place à accorder aux langues de l'immigration et les effets linguistiques de la mondialisation, dotant la langue anglaise d'une influence certaine dans des domaines d'où elle était auparavant absente.

ABSTRACT The roots of the Swiss experience of managing linguistic diversity plunge far into the past, thus providing fertile ground for the creation of a particular national myth. This experience is also based on a set of favourable circumstances, such as the absence of correspondence between the country's linguistic, denominational and political divides. In the administrative and institutional spheres, where the role of the country's four national languages is defined, this reality is given concrete form through a complex equilibrium of which territoriality and cantonal sovereignty constitute the cornerstones. Today's Switzerland is nevertheless confronted with some major challenges, including: the need to develop and continually renew the conditions of a convergence of interests between linguistic communities; the role to be granted to the languages of immigrant groups; and the linguistic effects of globalization, which has endowed English with a certain influence in fields from which this language was previously absent.

Pour citer cet article : Grin, F. (2010). « L'aménagement linguistique en Suisse », *Télescope*, vol. 16, n° 3, p. 55-74.

L'expérience suisse en matière d'aménagement linguistique, et plus généralement en gestion de la diversité, est, par comparaison avec d'autres pays linguistiquement pluriels, passablement inhabituelle. Il est vrai que les Suisses aiment bien se réclamer de cette exceptionnalité, de ce *Sonderfall* (c'est-à-dire « cas particulier » – le terme allemand est devenu d'usage courant quand on parle, même en français, de politique suisse). Et l'invocation du *Sonderfall* peut être une manière un peu paresseuse d'abrégé les explications. Il n'empêche que le parcours qui a fait de la Suisse non pas une « multination » ou un État multinational, mais « une » nation plurilingue, l'équilibre complexe résultant de ses « clivages entrecroisés », tout cela constitue un cocktail très particulier, fort différent des expériences belge, finlandaise ou canadienne souvent évoquées quand on parle de pays ayant plusieurs langues officielles.

La notion de *Sonderfall* fait donc logiquement partie des ingrédients avec lesquels on cherchera à expliquer, dans les pages qui suivent, les spécificités de l'aménagement linguistique en Suisse, au fil d'un exposé en plusieurs étapes. Cet exercice d'explication commence par un rappel de quelques données, chiffrées ou qualitatives, qui permettent de broser à grands traits un paysage démo- et socio-linguistique. On se penche ensuite sur l'enracinement historique du plurilinguisme de la Suisse contemporaine, qu'il n'est pas possible de comprendre sans se référer à ce temps long, sans doute moins pour ce qu'il s'y est réellement passé que pour l'usage qui en a été fait dans la construction de la représentation nationale. Dans une troisième section, on présente l'arrangement institutionnel actuel et ses récentes évolutions juridiques, en particulier la Loi sur les langues entrée en vigueur au début de l'année 2010. La chose peut surprendre, mais c'est, dans l'histoire du pays, la première véritable loi de niveau fédéral (hormis, bien sûr, la Constitution) traitant des langues de façon intégrée. La dernière section passe en revue les principaux défis d'aménagement linguistique que la Suisse doit actuellement relever.

Dans ce qui suit, on s'écarte quelque peu des lectures les plus fréquentes de l'aménagement linguistique en Suisse, qui adoptent en général l'une ou l'autre des quatre démarches suivantes : premièrement, une approche juridique centrée sur les dispositions constitutionnelles et leurs conséquences aux paliers fédéral, communal ou cantonal; deuxièmement, une analyse politologique qui s'appuie sur les concepts de la théorie politique normative ou des théories de l'État et de la nation; troisièmement, les analyses issues de la linguistique appliquée qui mettent l'accent sur l'observation et l'interprétation des pratiques langagières des acteurs en milieu plurilingue et abordent l'aménagement linguistique de façon incidente; quatrièmement, les travaux ancrés dans la pédagogie ou la didactique des langues étrangères, qui par définition se penchent surtout sur l'organisation et les pratiques d'enseignement des langues.

Tout en puisant dans ces diverses sources, notre approche est autre. Elle se réclame plutôt de l'analyse de politiques, qui jouera dans ce texte le rôle de cadre fédérateur : l'aménagement linguistique (ou la *politique* linguistique – la distinction entre les deux termes n'est pas indispensable pour les besoins de ce texte) est vu ici comme une forme de politique publique.

L'analyse en bonne et due forme d'une politique publique peut, certes, aborder toutes sortes d'éléments : le contexte dans lequel elle se déploie, les décisions prises par les autorités, les objectifs principaux ou secondaires des différentes mesures prises, les modalités de réalisation, le positionnement social, politique ou économique des acteurs individuels ou collectifs, les intérêts sectoriels ou généraux qui s'opposent, etc. Et l'évaluation d'une politique doit, théoriquement, s'appuyer sur des principes fondamentaux, comme les concepts d'efficacité et d'équité. Or, dans ce qui suit, ces composantes et ces principes ne seront présents qu'en filigrane et mis au service d'une interprétation qui se veut synthétique de l'expérience suisse en matière d'aménagement linguistique. Ce texte s'inscrit donc dans une orientation relativement récente en analyse des politiques linguistiques (Gazzola et Grin, 2007; Grin, 2007), mais qui est complémentaire des analyses de

sociolinguistique classique (Fishman, 1991; May, 2001) et avec laquelle des développements des dernières années viennent converger (voir par exemple Spolsky, 2009). Ceux-ci se traduisent aussi par la parution d'une série d'ouvrages collectifs dans lesquels les apports de différentes disciplines sont mis en relation les uns avec les autres (Fishman et García, 2010; Ricento, 2006), mettant en évidence une prise de conscience croissante du fait que l'aménagement linguistique ne relève pas que du droit ou des sciences du langage.

■ UN BREF PORTRAIT DÉMO- ET SOCIOLINGUISTIQUE

Les données démologiques

La Suisse est un pays d'un peu plus de 7 millions et demi d'habitants, logés sur un territoire exigu de 40 000 km², dont plus de la moitié est située en altitude et pratiquement inhabitable. Elle compte quatre langues nationales : l'allemand, le français, l'italien et le romanche. À l'échelle fédérale, les trois premières sont en outre les langues officielles, tandis que la quatrième est officielle pour les communications entre les autorités fédérales et les résidents de langue romanche. Ces différentes langues jouissent par ailleurs d'un statut d'officialité différencié au niveau des cantons, point sur lequel nous reviendrons plus loin.

Les données linguistiques dont on dispose en Suisse sont moins complètes qu'au Canada et dans le plus récent recensement décennal, datant de l'année 2000, les résidents étaient invités à répondre aux questions « Quelle est la langue dans laquelle vous pensez et que vous savez le mieux? » (question dite de la « langue principale ») et « Quelles langues parlez-vous habituellement? », avec distinction, dans le format de réponse, entre « à la maison, avec vos proches » et « à l'école / au travail ». Depuis lors, l'Office fédéral de la statistique a renoncé aux recensements pour des raisons de coût, avec l'intention de leur substituer des enquêtes en principe régulières, mais non exhaustives. Les données les plus récentes datent donc d'une dizaine d'années et elles sont résumées dans le tableau 1 qui rapporte l'évolution de la répartition linguistique de la population sur un siècle.

TABEAU 1 : LA POPULATION RÉSIDANTE SELON LA LANGUE PRINCIPALE, POPULATION TOTALE ET POURCENTAGES PAR LANGUE

ANNÉE	POPULATION	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	ROMANCHE	AUTRES
Total des résidents						
1910	3 753 293	69,1	21,1	6,1	1,1	0,6
1920	3 880 320	70,9	21,3	6,1	1,1	0,6
1930	4 066 400	71,9	20,4	6,0	1,1	0,6
1941	4 265 703	72,6	20,7	5,2	1,1	0,4
1950	4 714 992	72,1	20,3	5,9	1,0	0,7
1960	5 429 061	69,3	18,9	9,5	0,9	1,4
1970	6 269 783	64,9	18,1	11,9	0,8	4,3
1980	6 365 960	65,0	18,4	9,8	0,8	6,0
1990	6 873 687	63,6	19,2	7,6	0,6	8,9
2000	7 288 010	63,7	20,4	6,5	0,5	9,0
dont : citoyens suisses						
1910	3 201 282	72,7	22,1	3,9	1,2	0,1
1920	3 477 935	73,0	21,7	4,0	1,2	0,1
1930	3 710 878	73,7	21,0	4,0	1,2	0,1
1941	4 042 149	73,9	20,9	3,9	1,1	0,2
1950	4 429 546	74,2	20,6	4,0	1,1	0,2
1960	4 844 322	74,4	20,2	4,1	1,0	0,3
1970	5 189 707	74,5	20,1	4,0	1,0	0,4
1980	5 420 986	73,5	20,1	4,5	0,9	1,0
1990	5 628 255	73,4	20,5	4,1	0,7	1,3
2000	5 792 484	72,5	21,0	4,3	0,6	1,6
dont : résidents étrangers						
1910	552 011	48,6	15,3	32,1	0,2	3,8
1920	402 385	52,3	17,6	25,0	0,2	4,9
1930	355 522	53,2	14,7	26,3	0,2	5,6
1941	223 554	49,1	18,1	27,7	0,4	4,7
1950	285 446	40,1	15,7	36,2	0,3	7,7
1960	584 739	27,5	7,8	54,1	0,1	10,5
1970	1 080 076	19,1	8,2	49,7	0,1	22,9
1980	944 974	16,3	8,9	40,3	0,1	34,4
1990	1 245 432	19,6	13,3	23,7	0,1	43,3
2000	1 495 526	29,4	18,0	14,8	0,1	37,7

Source : Office fédéral de la statistique, www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/05/blank/key/sprachen.html

Certaines tendances se dégagent de ces chiffres :

- La stabilité séculaire des parts des différentes langues nationales, pour la population résidante totale ou pour les citoyens suisses, sauf pour le romanche, dont la part a été, sur la même période, réduite de moitié;
- L'importance croissante des « autres langues », c'est-à-dire des langues de l'immigration, qui représentaient moins de 1 % de la population voici un siècle et qui atteignent plus de 10 % à présent (selon les projections établies au milieu de la dernière décennie);
- La part croissante des langues non nationales dans la population étrangère vivant en Suisse.

Les principales langues dans la population résidante sont présentées dans le tableau 2.

TABEAU 2 : LA POPULATION RÉSIDANTE SELON LA LANGUE PRINCIPALE

LANGUE PRINCIPALE	1990	2000
Allemand	4 374 700	4 640 400
Français	1 321 700	1 485 100
Italien	524 100	471 000
Romanche	39 600	35 100
Serbe et croate	109 000	111 400
Albanais	35 900	94 900
Portugais	93 800	89 500
Espagnol	116 800	77 500
Anglais	60 800	73 400
Langues turques	61 300	44 500
Autres langues slaves	18 600	23 300
Autres langues	117 400	142 000

Source : Office fédéral de la statistique, www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/05/blank/key/sprachen.html

On relèvera l'importance des communautés allophones dans la population résidante, tout en rappelant, comme le montrait le tableau précédant, qu'une forte proportion de locuteurs des langues nationales sont eux-mêmes des ressortissants étrangers. De fait, la Suisse présente, avec plus de 20 % en moyenne nationale, un des plus forts taux de population étrangère d'Europe. Cette proportion de ressortissants étrangers est toutefois inégale entre les différentes régions du pays et dépasse 40 % dans un canton comme Genève.

Les données quantitatives du recensement pourraient naturellement être analysées beaucoup plus en détail (voir Lüdi et autres, 1997), mais elles ne suffisent

pas à donner une vision complète du plurilinguisme suisse et il convient d'emblée d'ajouter cinq précisions indispensables.

Le principe de territorialité

La première précision à apporter concerne la territorialité, qui constitue à la fois une réalité sociolinguistique très stable au fil des siècles et un principe inscrit dans la Constitution fédérale. Chaque région linguistique est donc associée à une et une seule langue, sauf pour un petit nombre de municipalités ou de districts bilingues (les districts étant des regroupements de municipalités), situés le long de la frontière linguistique français-allemand. La Suisse compte ainsi trois régions linguistiques clairement délimitées et dans l'ensemble homogènes pour l'allemand, le français et l'italien; on verra plus loin comment ce principe se traduit sur le plan de la fourniture des services publics¹. Le principe de territorialité prend toutefois une forme différente dans le cas du romanche : en effet, le romanche n'est parlé que dans des zones éparpillées du canton des Grisons à l'est du pays, canton dans lequel la détermination de la ou des langues officielles est déléguée par le canton aux municipalités, d'où une politique linguistique extrêmement décentralisée. Le romanche est également pratiqué par une « diaspora » intérieure, principalement dans des grandes villes de Suisse alémanique comme Zurich, mais précisément en vertu du principe de territorialité, la langue romanche n'y jouit d'aucun statut particulier.

La fragmentation du romanche

Deuxièmement, et en lien justement avec la situation du romanche (Solèr, 2004), il convient de préciser qu'il en existe cinq versions écrites traditionnelles, chacune associée à un territoire bien défini : le sursilvan, le sutsilvan, le surmiran, le putér et le vallader. Les graphies de ces variantes (traditionnellement appelées idiomes) sont immédiatement reconnaissables, et le degré d'intercompréhension entre ces idiomes est variable; il est limité entre les deux idiomes les plus dissemblables, à savoir le sursilvan et le vallader, à moins que les locuteurs ne fassent un effort délibéré pour s'entendre. Cette fragmentation a des racines anciennes et comme elle fragilise plus encore la position du romanche, une version intermédiaire combinant les cinq idiomes traditionnels a été élaborée et rendue publique en 1982 sous le nom de *rumantsch grischun*. Cette langue de synthèse est utilisée essentiellement comme « langue de chancellerie », c'est-à-dire que les autorités (notamment fédérales ou cantonales) l'emploient dans les cas où l'absence d'une version commune aurait eu pour conséquence l'absence de toute forme de romanche².

¹ Les lecteurs qui ne sont pas familiers avec la Suisse sont invités à consulter une carte linguistique du pays, par exemple celle que l'on trouve sur site de l'Office fédéral de la statistique, accessible au www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/05/blank/key/sprachen.html

² Certaines municipalités ont en outre choisi d'utiliser le *rumantsch grischun* comme langue d'instruction, même si dans la plupart des municipalités officiellement romanches, l'idiome romanche local reste la langue d'instruction à l'école primaire, avant d'être progressivement remplacé par l'allemand.

L'importance des dialectes alémaniques

Le troisième point qui mérite d'être souligné pour une bonne compréhension du paysage sociolinguistique de la Suisse, et en particulier de la partie germanophone du pays, est la diglossie allemand-dialectes alémaniques. Ainsi, bien que la majorité de la population déclare l'allemand comme première langue, cette langue s'emploie principalement à l'écrit et pour les interactions orales à caractère formel. La langue du quotidien, c'est le dialecte alémanique, ou plutôt *les* dialectes, car on note des formes passablement différentes d'un canton à l'autre, voire à l'intérieur même d'un canton. Pour l'essentiel, il existe toutefois une intercompréhension entre ces dialectes, c'est-à-dire qu'une personne parlant, par exemple, le dialecte bernois sera rapidement repérée comme telle, mais facilement comprise d'une personne parlant le dialecte thurgovien. On parle même parfois de l'érosion progressive des variantes locales au profit d'une *koiné* fortement influencée par le parler de Zurich, principale ville du pays.

Cette permanence des dialectes et leur omniprésence dans le quotidien, transcendant les classes sociales, est un phénomène caractéristique de la Suisse alémanique (Ribaud, 2010). En Suisse italienne (constituée du canton méridional du Tessin ainsi que de quelques vallées italophones des Grisons), l'usage des dialectes locaux est strictement limité aux situations d'interaction intime et familière, alors qu'en Suisse alémanique le dialecte domine dans les médias audiovisuels et toute utilisation de l'allemand standard est perçue comme une volonté de marquer le caractère formel d'une situation. En Suisse francophone (dite « romande » et donc à ne pas confondre avec les régions de langue romanche!), la situation est un peu plus simple : le français standard a largement évincé les patois locaux (qui appartiennent presque tous au groupe franco-provençal de langue d'oc), et il n'existe que quelques municipalités dans lesquelles un patois reste utilisé, voire – exceptionnellement – enseigné à l'école primaire, comme c'est le cas dans le village d'Évolène en Valais.

Les clivages entrecroisés

Quatrièmement, il faut rappeler l'existence des clivages entrecroisés. Contrairement à ce que l'on observe au Canada et, dans une certaine mesure, en Belgique, il n'y a pas superposition entre les frontières linguistiques et confessionnelles. La Suisse francophone compte des cantons traditionnellement protestants (Genève, Neuchâtel, Vaud) ou catholiques romains (Fribourg, Jura, Valais). Il en va de même en Suisse alémanique (par exemple, Bâle, Berne et Zurich sont de tradition protestante, mais Lucerne, Saint-Gall et Uri sont de tradition catholique). En Suisse italienne, le canton du Tessin est historiquement catholique, mais plusieurs des vallées italophones de Grisons sont protestantes. Au sein même de la toute petite minorité romanche, certaines communautés sont traditionnellement catholiques (la Surselva) et d'autres protestantes (la Basse-Engadine). L'entrecroisement des clivages se vérifie aussi dans la non-correspondance entre les frontières linguistiques et les frontières politiques : trois cantons (Berne, Fribourg, Valais) sont bilingues français-allemand (à pourcentages variables) et un canton (les Grisons) est

trilingue allemand-romanche-italien. À l'inverse de ce que l'on constate en Belgique, les régions linguistiques n'ont aucune existence politique propre : il n'existe pas de « Suisse romande », de « Suisse allemande », « italienne » ou « romanche » en tant qu'entité politique ou administrative. Cette situation a évité, sauf quelques accès de fièvre passagère à certains moments précis de l'histoire suisse, la cristallisation d'oppositions de part et d'autre des frontières linguistiques.

L'inexistence du « rattachisme »

De l'extérieur, certains supposent (en se référant inconsciemment à l'équation traditionnelle entre « langue », « pays » et « nation ») que les francophones de Suisse sont « au fond » des Français, les italophones des Italiens, et les germanophones des Allemands. Rien n'est plus faux. Ainsi, les Suisses romands (francophones) ne sont aucunement les descendants ni les cousins des Français et ne se perçoivent nullement comme tels; simplement, l'usage linguistique écrit qui s'est imposé dans ces régions parlant des dialectes de la famille franco-provençale est celui du français d'Île-de-France, qui a ensuite conquis l'oral en évinçant peu à peu les parlers locaux qui, comme on vient de le préciser, ne subsistent que marginalement dans des régions rurales de tradition catholique, dans les cantons de Fribourg, du Jura et du Valais. Mais les Suisses romands n'ont jamais été français, hormis (et pour une partie de la Suisse romande seulement) pendant une brève quinzaine d'années d'occupation napoléonienne. Contrairement aux Québécois, les Romands ne sont pas les « descendants » des Français, qui sont simplement des voisins parlant la même langue. En Suisse alémanique, la distance par rapport à l'Allemagne est davantage marquée linguistiquement, et se manifeste par la dominance des dialectes (par rapport à l'allemand) dans la vie quotidienne. Cette coupure linguistique se double d'une volonté clairement manifestée de démarquer l'identité alémanique de l'allemande, volonté de démarcation qui à son tour entretient la diffusion du dialecte dans un nombre croissant de domaines, en particulier dans l'enseignement et les médias. Enfin, la Suisse italienne se distingue volontiers de l'Italie en mettant en avant son identité locale propre. Bref, toute suggestion de rattachement d'une communauté linguistique au pays voisin de même (ou de presque même) langue serait considérée comme relevant de la dernière absurdité.

■ L'EMPREINTE HISTORIQUE

Avant d'examiner les modalités de l'aménagement du plurilinguisme dans la Suisse d'aujourd'hui, il est indispensable de se pencher sur ses racines historiques et plus précisément sur l'émergence de l'identité helvétique. Que cette dernière soit largement fantasmé n'a pas d'importance en soi : la Suisse a son « mythe national », au même titre que toute autre construction nationale cristallisée sous forme d'État sujet de droit international. Ce qui importe n'est pas le caractère plus ou moins artificiel de la construction, mais le fait que le mythe « marche » et que les citoyens y adhèrent. Et sous cet angle, le mythe national suisse est passablement original.

La Suisse « moderne » est née au XIX^e siècle, et c'est au traité de Vienne, à l'issue des guerres napoléoniennes, qu'elle a acquis ses frontières actuelles, regroupant alors vingt-deux cantons où l'on parlait l'allemand, le français ou l'italien (on ne se préoccupait alors guère de reconnaître le romanche, bien que diverses variantes de cette langue eussent depuis longtemps une forme écrite). Cette Suisse n'était pourtant pas un assemblage purement artificiel. Certes, la revendication d'une filiation avec les Helvètes en lutte contre Jules César est une pure reconstruction. De même, la date du 1^{er} août 1291, adoptée au XIX^e siècle comme moment précis de la naissance de ce qui devint ensuite la Confédération helvétique, est un choix artificiel guidé par le souci idéologique de doter la nation de symboles identitaires. Or on trouve dans des textes des siècles qui précèdent de nombreuses références à cette identité, même si elle ne coïncidait pas encore avec le pays reconnu en 1815 (Dardanelli, sous presse). C'est toutefois indubitablement du XIX^e siècle que date la stabilisation du mythe national suisse.

Cette évolution était, de fait, une absolue nécessité. Souvenons-nous qu'après la défaite des armées napoléoniennes et le retour aux affaires des rois de France, tous les peuples d'Europe vivaient en monarchie, à l'exception de la minuscule République de Saint-Marin. Dans le même temps, avec la montée du romantisme s'affirmait une notion essentialiste de la Nation, dont l'âme était censée s'incarner, en particulier, dans une langue (et bien souvent l'adhésion à une et une seule religion). Or dans l'esprit du temps, une Nation civilisée, une Nation qui réussit, avait droit à son État, d'où l'émergence à cette époque de la superposition que l'on désigne sous le nom d'« État-Nation ». Dans un tel environnement, la Suisse républicaine et plurilingue était doublement suspecte. Le pari audacieux, mais bien inspiré, des élites de l'époque a été d'exploiter (et dans une certaine mesure d'inventer) une « historicité plurielle commune », et de composer une représentation du pays (un *narrative*, pourrait-on dire en anglais) qui reprenne tous les ingrédients usuels (la langue, la culture, le peuple, la Nation, l'État), mais les « réarrange » de façon unique. Alors que prévalait à travers l'Europe l'équation « une langue → une culture → un peuple → une Nation → un État » (Nation dont les destinées étaient de préférence confiées à un monarque), la Suisse s'est présentée à elle-même et à la communauté internationale sous un autre jour : le peuple suisse était défini non pas *en dépit* de la diversité de ses langues, mais précisément *par* cette diversité. Dans cette imagerie parfois un peu sulpicienne, les cantons, micro-États souverains, s'étaient réunis pour préserver ensemble leur liberté, forgeant un peuple (auquel on prit soin d'accoler dès que possible toutes sortes d'images d'Épinal, en particulier celle du montagnard farouchement attaché à son indépendance) uni, par-delà les différences de langue, dans l'amour de la démocratie et la résistance à l'impérialisme d'empereurs autrichiens, de princes allemands, de ducs italiens et de rois français. Divers ornements furent peu à peu ajoutés au mythe national et à cette représentation – dans la littérature, le discours politique et les manuels d'histoire – comme le goût de l'effort et du travail bien fait, la probité, la propreté, la précision, le civisme, donnant progressivement corps à une autoreprésentation comme Nation non moins digne que toute autre (et notamment qu'une Nation unitaire classique) d'avoir « son » État (Froidevaux, 1997).

La réalité historique est sans doute assez différente : ainsi, avant la constitution de la Suisse moderne au XIX^e siècle, les cantons se sont souvent retrouvés en guerre les uns contre les autres. Les clivages ne furent toutefois jamais principalement linguistiques et la très brève guerre civile que la Suisse connut en 1847 opposait les cantons urbains, protestants et progressistes aux cantons ruraux, catholiques et conservateurs et cela, sans alignement linguistique. Après la victoire des premiers, des garanties furent données aux seconds, notamment au moyen d'une Constitution fédérale qui autorisa les cantons à conserver une forte dose de souveraineté et qui permit de poursuivre et de renforcer l'élaboration et la propagation du mythe national. La Constitution de 1848, première Constitution réellement « moderne » de la Suisse, reconnaît donc avec légitimité égale l'allemand, le français et l'italien comme langues nationales et officielles.

Ce travail de construction nationale s'est poursuivi au cours des décennies suivantes : des tensions entre la Suisse romande favorable à l'Entente et la Suisse alémanique partisane des Empires centraux se firent jour pendant la Première Guerre mondiale, mais s'estompèrent par la suite, et en réaction à la montée du nazisme en Allemagne, la Suisse alémanique a affirmé de plus en plus fortement sa spécificité, notamment en utilisant des dialectes plutôt que l'allemand standard. En 1938, une étape symboliquement importante fut franchie lorsque le peuple vota de reconnaître le romanche comme quatrième langue nationale. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, la Suisse, qui avait préservé son intégrité territoriale (sans doute au prix de compromissions avec l'Allemagne nazie, mais évitant aussi non seulement l'occupation, mais le triste épisode de la collaboration qu'a connu la France), pouvait adhérer pleinement à son autoreprésentation comme peuple et comme nation définie *par* son quadrilinguisme (Jost, 2005).

On mesure donc bien l'importance profonde des caractéristiques très particulières du rapport que la Suisse entretient avec sa propre diversité. Ce rapport a sans aucun doute été travaillé en mythe, mais comme le rappelle Raffestin (1980), ce qui compte pour un mythe, ce n'est pas qu'il soit conforme à la réalité historique, mais qu'il fonctionne car les citoyens y adhèrent. L'intérêt de cette histoire tient peut-être à la notion de travail, car faire fonctionner une représentation comme le mythe national suisse exige un travail constant : réflexivité sur la nature de la « suissitude », apprentissage de l'« Autre » linguistique et culturel, recherche de consensus et respect des minorités. Ce travail s'exprime dans le terme allemand *Willensnation*, terme passé lui aussi (à l'instar de *Sonderfall*) dans le vocabulaire spécialisé en français. Une *Willensnation* est une nation « par volonté » ou construite sur la volonté, quelque chose qui ne vient pas seul. Elle ne peut durer que si elle le veut, et ce n'est du reste pas un hasard si un ancien président de la Confédération a publié en 2009 un ouvrage portant le titre *Eine Willensnation muss wollen*, c'est-à-dire *Une nation de volonté doit vouloir*.

■ L'ARRANGEMENT POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'aspect juridique ne sera pas détaillé ici, car sa présentation dépasserait de loin le cadre de cet article, l'accent est plutôt mis sur les grands principes³. La liberté de la langue est garantie par la Constitution, et cette liberté qui concerne évidemment l'usage des langues par les particuliers s'étend, pour l'essentiel, au secteur commercial privé. Les cantons conservent la faculté de légiférer dans le domaine de l'affichage commercial, mais ils ne se servent que rarement de cette prérogative puisque le principe de territorialité fait pour eux l'essentiel du travail. Comme on l'a vu précédemment, l'un des aspects les plus déterminants de l'arrangement institutionnel qui prévaut en Suisse est le principe de territorialité des langues, aux termes duquel une et une seule langue est officielle en tout point du territoire national. Mais pour bien en saisir la portée, il convient de le mettre d'emblée en relation avec le fédéralisme.

La Suisse est un pays fédéral au sein duquel la souveraineté appartient historiquement aux cantons. Ce sont ces derniers qui délèguent certaines de leurs compétences à l'État fédéral. Si l'on peut dire qu'en pratique, la Suisse est un pays très décentralisé, il faut bien voir qu'à proprement parler le processus en cause est en fait l'inverse d'une décentralisation, puisque le pouvoir fédéral n'est dépositaire que des compétences que les cantons veulent bien lui céder. C'est ainsi que les cantons demeurent souverains en matière d'éducation ou de promotion économique, par exemple. Cela ne signifie pas que la Confédération n'intervient pas dans ces domaines, mais plutôt que sa compétence n'y est que subsidiaire. Au demeurant, la Confédération délègue aux autorités cantonales l'accomplissement de certaines des tâches qui lui sont dévolues. Cette formule, appelée « fédéralisme d'exécution », s'applique par exemple à l'administration militaire et aux assurances sociales.

Par conséquent, la langue locale est employée seule à tous les niveaux de l'administration, hormis au sein même de l'administration fédérale pour son fonctionnement interne. Ainsi, la langue locale est employée :

- par les autorités fédérales dans l'accomplissement direct de leurs tâches, dès que ceci entraîne un contact avec les administrés;
- par les autorités cantonales dans l'accomplissement des tâches que la Confédération leur aurait « sous-traitées »;
- par les autorités cantonales dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches relevant de leurs domaines de compétence;
- par les autorités communales (ou municipales) pour les tâches qui leur sont assignées par les cantons (dans le cadre, en l'occurrence, d'une réelle décentralisation qui peut aller plus ou moins loin, selon les dispositions constitutionnelles spécifiques du canton concerné).

Le principe de territorialité s'applique aussi à l'intérieur des cantons bilingues (Berne, Fribourg, Valais), à quelques nuances près : il existe en effet une poignée

³ Le lecteur intéressé trouvera les textes juridiques pertinents dans le *Recueil systématique de droit fédéral*, accessible en ligne au www.admin.ch/ch/fr/rs/rs.html

de communes bilingues (ou, dans quelques cas, de districts bilingues) et dans le canton trilingue des Grisons, où s'utilisent l'allemand, l'italien et le romanche. La responsabilité de définir la langue officielle a été confiée aux communes. La Constitution du Canton des Grisons, récemment amendée dans ce sens, prévoit un régime privilégié pour la langue romanche dans le but de compenser, ne fut-ce qu'en partie, la situation très menacée qui est la sienne.

L'actuelle législation linguistique de niveau fédéral se fonde sur les articles 4, 18 et 70 de la Constitution, qui sont reproduits dans l'encadré ci-dessous.

CONSTITUTION FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000

Articles constitutionnels concernant les langues

Art. 4 Langues nationales

Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.

Art. 18 Liberté de la langue

La liberté de la langue est garantie.

Art. 70 Langues

1. Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche.
2. Les cantons déterminent leurs langues officielles. Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.
3. La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.
4. La Confédération soutient les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.
5. La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien.

Ces articles constitutionnels sont complétés par la Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, dite plus simplement Loi sur les langues et abrégée en LLC. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et son ordonnance d'application a été adoptée par le Conseil fédéral (exécutif de la Confédération) le 4 juin 2010⁴.

⁴ Les textes officiels en français sont accessibles en ligne au www.admin.ch/ch/fr/rs/441_1/index.htm

La place fait défaut à une analyse détaillée des articles constitutionnels et de la LLC, mais il convient de mettre en évidence quelques points saillants de cette dernière qui illustrent bien l'esprit animant ces dispositions :

- Le quadrilinguisme suisse dans les quatre langues nationales (allemand, français, italien, romanche) est réaffirmé comme composante de l'identité et de la cohésion nationale. La préservation des deux langues les moins solides dans le paysage linguistique du pays (à savoir l'italien et le romanche) est un élément clé du dispositif (principalement l'art. 2 de la LLC);
- L'encouragement de la compréhension entre communautés linguistiques fait partie des missions de la Confédération, à laquelle il incombe par conséquent de soutenir le plurilinguisme des individus et des institutions dans les langues nationales (principalement les art. 2, 3, 14 à 17 et 20 de la LLC);
- L'équilibre traditionnel entre liberté de la langue et territorialité est réaffirmé (principalement art. 3 de la LLC);
- Une distinction est faite entre le concept de langue nationale et celui de langue officielle, soit sans réserve (allemand, italien et français) avec publication de tous les actes officiels dans ces langues, soit avec une réserve (pour le romanche), à savoir que cette langue jouit du statut d'officialité au niveau fédéral pour les rapports entre la Confédération et les personnes de langue romanche (principalement art. 5, 6, 10, 11 et 12 de la LLC);
- Les trois langues officielles sans restriction peuvent être employées à leur choix par les autorités et l'administration fédérale dans leur fonctionnement interne (principalement art. 9 de la LLC);
- Le soutien au plurilinguisme concerne les systèmes éducatifs, la traduction et les services publics (principalement art. 14 à 20 de la LLC), mais se manifeste aussi par des mesures spécifiques de soutien aux cantons plurilingues dans le fonctionnement du système judiciaire et éducatif (art. 21 de la LLC) ainsi que par des mesures spéciales en faveur des langues et des cultures romanches et italiennes, y compris, pour le romanche, en faveur de la presse dans cette langue (art. 22 de la LLC).

Selon la Constitution fédérale actuelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 après une révision complète, la Suisse compte vingt-six cantons, dont dix-sept germanophones, quatre francophones, un italoophone, trois bilingues français-allemand et un trilingue allemand-romanche-italien. Les cantons unilingues ne fonctionnent que dans leur langue officielle et la Confédération, dans ses domaines de compétence se déployant localement, fait de même.

Le cas du canton trilingue des Grisons mérite quelques précisions supplémentaires. Il se caractérise, on l'a dit, par une très forte décentralisation, puisque la langue officielle est déterminée par les communes. Cette compétence est toutefois définie par la législation cantonale, dans laquelle une nouvelle disposition

adoptée en 2007 en votation cantonale⁵ offre des garanties particulières pour les langues italienne et romanche, reflétant une préoccupation singulière pour cette dernière face à la menace de germanisation. La loi prévoit en effet (alinéa 2) que « les communes ayant une population d'au moins 40 % de leur population appartenant à une communauté linguistique autochtone sont considérées comme des communes unilingues. Dans ces communes, la langue autochtone est la langue officielle de la commune ». Comme le souligne Ribeaud (2010, p. 219), « les communes traditionnellement romanches ou italophones ne peuvent donc pas être alémanisées si la population germanophone n'y atteint pas le seuil de 60 % ». L'alinéa 3 du même texte stipule qu'à partir d'un poids démographique de 20 % au niveau communal, une communauté autochtone voit sa langue reconnue comme officielle dans la commune. Cela se traduit par une géolinguistique officielle complexe, comme le montre le tableau suivant.

TABLEAU 3 : LES LANGUES OFFICIELLES COMMUNALES DANS LES 208 COMMUNES DU CANTON DES GRISONS EN 2010

LANGUE(S) OFFICIELLE(S) DE LA COMMUNE	NOMBRE DE COMMUNES
Allemand	103
Romanche	58
Italien	24
Allemand et romanche	22
Allemand et italien	1

Source : d'après Ribeaud, 2010, p. 220-221.

La législation linguistique grisonne est donc un des seuls exemples de discrimination linguistique en faveur des minorités linguistiques de Suisse. De façon générale, l'application d'un principe de territorialité assez strict évite de devoir arbitrer des problèmes de répartition des charges et des pouvoirs entre les membres de communautés linguistiques différentes. De tels problèmes émergent toutefois là où la séparation demeure impossible, par exemple au sein de l'administration fédérale. Ainsi, les trois minorités linguistiques, francophones y compris, sont nettement sous-représentées dans l'administration fédérale, notamment aux échelons supérieurs de celle-ci (Kübler, Papadopoulos et Mazzoleni, 2008) comme l'illustre

⁵ L'hélvétisme *votation*, à distinguer d'*élection*, désigne les cas où les citoyens (selon le cas, du pays tout entier ou, comme dans ce cas, d'un canton donné) sont appelés à se prononcer sur un objet particulier. Dans d'autres pays, on parlerait en général de *référendum*. Ce dernier terme a toutefois, en Suisse, un sens différent, à savoir celui de la validation ou de l'invalidation par les électeurs d'un acte législatif. En droit constitutionnel suisse, le *référendum* se distingue de l'*initiative*, c'est-à-dire d'une proposition soumise au vote si un certain nombre de citoyens signent un texte à cet effet. Le référendum et l'initiative existent aux niveaux fédéral et cantonal.

le tableau 4. La sous-représentation des minorités latines est particulièrement frappante dans certains départements fédéraux (ministères) comme la défense (DDPS dans le tableau); plus minoritaire est une communauté, plus nette est sa sous-représentation.

TABEAU 4 : LANGUE MATERNELLE DES EMPLOYÉS DE LA CONFÉDÉRATION (SANS LANGUES MATERNELLES NON NATIONALES) PAR DÉPARTEMENTS, PERSONNEL TOTAL ET CADRES*, MOYENNE EN POURCENTAGE POUR 2001 À 2008

		ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	ROMANCHE
DFAE	Personnel total	79,62	16,82	3,41	0,13
	Cadres	75,88	18,44	6,31	0,00
DFI	Personnel total	69,88	22,03	7,74	0,32
	Cadres	64,63	29,05	6,31	0,00
DFJP	Personnel total	68,16	25,98	5,73	0,11
	Cadres	77,72	20,04	1,72	0,50
DDPS	Personnel total	81,60	12,74	5,45	0,19
	Cadres	86,14	13,80	0,04	0,00
DFF	Personnel total	76,27	17,49	6,10	0,12
	Cadres	74,78	20,58	4,00	0,62
DFE	Personnel total	73,74	22,97	3,34	0,20
	Cadres	71,16	28,44	0,06	0,32
DETEC	Personnel total	78,38	17,92	3,45	0,23
	Cadres	78,09	19,61	2,29	0,00
Chancellerie	Personnel total	61,88	24,21	13,55	0,34
	Cadres	81,11	0,00	13,88	5,00
Confédération	Personnel total**	72,20	20,26	6,67	0,33
	Population totale***	63,60	19,20	7,60	0,60

Source : Kübler, Papadopoulos et Mazzoleni, 2008, p. 5 et 6.

Cases noires : Sous-représentation par rapport à la population totale ayant une langue nationale comme langue maternelle.

* : Classes de traitement 32 à 38.

** : Non compris 1,8 % d'employés fédéraux dont la langue maternelle n'est pas l'une des quatre langues nationales.

*** : Année 2000.

DFAE : Département fédéral des affaires étrangères

DFI : Département fédéral de l'intérieur

DFJP : Département fédéral de justice et police

DDPS : Département de la défense, de la protection de la population et des sports

DFF : Département fédéral des finances

DFE : Département fédéral de l'économie

DETEC : Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

C'est en réponse à ce problème que la réglementation fédérale prévoit pour la première fois dans l'ordonnance d'application adoptée en juin 2010 de la Loi sur les langues l'introduction de quotas linguistiques explicites. Plus fondamentalement, la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale suisse mérite davantage que l'unique poste en équivalent plein temps qui lui est dévolu⁶.

■ LES PROBLÈMES CLASSIQUES ET LES DÉFIS NOUVEAUX

La gestion de la diversité linguistique en Suisse soulève des questions que l'on peut, en première approximation, classer en deux catégories : les classiques et les nouvelles. L'emploi de l'adjectif *classique* ne signifie pas que ces questions soient résolues, mais qu'elles ont été identifiées depuis longtemps. Les questions nouvelles sont pour l'essentiel celles liées à la mondialisation.

Du côté des problèmes classiques, il y a naturellement l'écologie des langues nationales. C'est ainsi qu'on peut s'inquiéter de la méconnaissance mutuelle entre communautés linguistiques, tout particulièrement entre francophones (les Romands) et germanophones (les Alémaniques), de la place trop congrue de l'italien dans le ménage confédéral et de l'érosion continue du romanche (Bianconi, 1994; Büchi, 2000; Du Bois, 1999; Furer, 1992; Knüsel, 1994). Or ces questions ne peuvent jamais être résolues une fois pour toutes. Les principes d'aménagement linguistique mis en place au XIX^e siècle, ancrés dans une historicité (partiellement fantasmée) plus ancienne, et rénovés au tournant du XXI^e siècle fournissent à la fois un cadre politico-juridique et un ensemble de représentations grâce auxquels la diversité peut être vécue sur un mode qui reste, en comparaison internationale, nettement positif. Mais les déséquilibres que l'on vient de rappeler n'en sont pas moins présents et leur aggravation finirait par remettre en cause le concept même de la Suisse plurilingue et définie par sa diversité. C'est ainsi qu'en 1989, des avocats du romanche lançaient un cri d'alarme sous forme d'une brochure au titre choc : *La mort dil Romontsch : l'entschatta dalla fin per la Svizra (La mort du romanche : le début de la fin pour la Suisse – Furer, 1981)*.

Un autre défi traditionnel mais récurrent est celui des difficultés qu'occasionne la diglossie entre l'allemand standard d'une part, et les dialectes alémaniques d'autre part. En effet, la distance entre l'allemand et les dialectes est considérable, au point que la connaissance de l'allemand, même à un niveau élevé, ne garantit aucunement la compréhension de l'une ou de l'autre forme de dialecte alémanique. Même les personnes originaires d'Allemagne et établies en Suisse pour des raisons professionnelles doivent suivre des cours pour acquérir en dialecte local une compétence réceptive, et à plus forte raison productive. Pour les jeunes francophones ou italophones apprenant l'allemand comme première langue étrangère⁷ à

⁶ Selon le même rapport (Kübler, Papadopoulos et Mazzoleni, 2008), le gouvernement fédéral canadien consacre 160 postes à ce type de tâches.

⁷ Un éclaircissement terminologique s'impose : dans les systèmes scolaires suisses (et il en existe autant que de cantons, ceux-ci étant souverains en matière de formation), toute langue autre que la langue localement dominante est dite « langue étrangère », même s'il s'agit d'une langue nationale.

l'école, l'effort est donc utile s'ils vont ensuite utiliser leurs compétences en Allemagne ou en Autriche, mais cela ne suffit pas à échanger avec leurs concitoyens dans les rues de Bâle ou de Zurich, où la langue de la vie quotidienne est respectivement le dialecte bâlois ou zurichois. Indépendamment de tout clivage socioculturel, c'est en dialecte que les Alémaniques s'expriment, l'usage de l'allemand standard étant perçu, en dehors des situations très formelles, comme artificiel ou prétentieux. Cette diglossie allemand-dialecte ne cause pas de problème majeur tant que le dialecte est réservé à des usages relativement intimes et que les locuteurs sont à l'aise avec la langue standard⁸. Rien de tel en Suisse alémanique, où la revendication des dialectes comme expression normale d'identité individuelle et collective s'est affirmée au fil des décennies, avec pour corollaire un déclin des compétences productives en allemand standard, notamment parmi les personnes qui sont relativement moins souvent amenées à utiliser l'écrit (Ribeaud, 2010). À l'heure où sont écrites ces lignes, la place respective de l'allemand et du dialecte en Suisse alémanique, et par ricochet dans les échanges entre citoyens de communautés linguistiques différentes, donne lieu à un débat très vif dans les médias⁹.

Ces questions linguistiques classiques ne sont pas négligeables et elles obligent la Suisse à un travail constant et à une réflexivité permanente. Par conséquent, la véritable question est la suivante : le corps social et ses élites sont-ils toujours disposés à faire ce travail de connaissance de l'autre et de l'apprentissage de sa langue? C'est là où réside l'une des questions les plus brûlantes de la Suisse contemporaine, et il n'est pas évident que la réponse à cette question soit positive. Sans conteste, la pierre angulaire du dispositif est une certaine ouverture de chacun aux concitoyens qui sont en même temps linguistiquement autres. Cette ouverture doit en principe se traduire par une certaine disponibilité à faire l'effort d'apprendre la langue de l'autre, sinon *productivement* (pour la parler et l'écrire), du moins *réceptivement* (pour la comprendre et la lire). Or de nombreux cantons alémaniques, particulièrement dans l'est et le nord du pays, ont décidé d'accorder, dans leurs systèmes scolaires, la priorité à l'anglais par rapport au français comme première langue étrangère enseignée, alors que les cantons alémaniques plus proches de la frontière linguistique, ainsi que les cantons francophones et italoophone, maintiennent la primauté aux langues nationales. Cette asymétrie n'est sans doute qu'un reflet des positions respectives de majoritaire et de minoritaire – mais ce qui, précisément, fait la Suisse, c'est aussi la retenue dont a su faire preuve la majorité.

Du côté des nouveaux défis, deux seront mentionnés, dont le premier est celui de la juste place des langues de l'immigration. À l'heure actuelle, une certaine convergence semble s'opérer autour des deux principes suivants : l'apprentissage de la langue locale par les migrants, adultes comme enfants, est considéré comme une exigence normale de la société d'accueil, le renforcement des mesures permettant

⁸ Tel est par exemple le cas en Italie, où les dialectes régionaux gardent une très grande vitalité, mais où l'utilisation de l'italien standard est vécue comme parfaitement naturelle.

⁹ Voir par exemple l'édition du lundi 21 juin 2010 du *Temps*, principal quotidien de Suisse romande www.letemps.ch

cet apprentissage est donc à l'ordre du jour. Par ailleurs, une bonne maîtrise par les enfants allophones de leur langue d'origine, y compris le développement de la littératie dans cette langue, semble favoriser le développement cognitif en général et l'acquisition de la langue de la société d'accueil en particulier. Il est donc dans l'intérêt de toutes les parties de favoriser la compétence en langue d'origine. Bien qu'une politique intégrée envers les langues de l'immigration fasse encore défaut, on peut escompter qu'elle se mettra progressivement en place.

Le second défi, sans doute plus fondamental, est celui de la place de la langue anglaise dans un contexte géolinguistique duquel elle était jusqu'alors absente, mis à part un rôle banal de langue étrangère. Il s'agit là d'une problématique en évolution rapide (Watts et Murray, 2001) qu'il n'est guère possible de traiter en quelques paragraphes, mais il ne fait aucun doute que si elle interpelle nombre de sociétés traditionnellement non anglophones en Europe, elle se pose avec une acuité particulière dans un pays comme la Suisse où la préservation de subtils équilibres linguistiques joue un rôle central.

Quelques commentateurs dans le monde médiatique et politique invoquent la popularité de l'anglais pour suggérer qu'on s'en serve davantage dans les échanges entre communautés linguistiques, voire qu'on élève cette langue au rang de langue nationale. C'est évidemment oublier l'histoire politique et culturelle du pays et surtout faire preuve d'une bonne dose de naïveté, d'abord parce que dans tous les cas où un pays a adopté une langue externe comme langue officielle, il s'agissait d'anciennes colonies ayant décidé de conserver la langue de l'ex-colonisateur et ensuite parce qu'en dépit de la popularité de la langue anglaise, la difficulté de cette dernière est souvent sous-estimée et les compétences effectives des résidents dans cette langue surestimées.

En termes d'aménagement linguistique, la Suisse se trouve à un tournant. Elle aurait de bonnes raisons de s'engager clairement dans la défense et la promotion du plurilinguisme, non seulement, du reste, à cause des considérations historiques, politiques et culturelles évoquées dans cet article, mais aussi dans son intérêt économique bien compris : le plurilinguisme est individuellement et socialement profitable et l'évaluation statistique de la contribution des compétences linguistiques au produit intérieur brut montre que cette contribution est considérable (Grin, 1999; Grin, Sfreddo et Vaillancourt, 2000). Par contre, si elle cessait de soigner un rapport unique à la diversité des langues – rapport qui, même s'il relève en partie du fantasme, ne l'en a pas moins remarquablement bien servie depuis deux siècles –, elle s'exposerait à de sérieux risques et il n'est pas certain que les partis politiques et les médias en aient pris la pleine mesure.

On vient de souligner que l'arrangement linguistique particulier de la Suisse exige un « travail » constant. Avec la mondialisation, ce travail se complexifie, non seulement en raison de l'émergence des nouveaux défis que constituent la présence importante des langues de l'immigration et l'influence croissante de la langue anglaise, mais aussi parce que la façon de faire face aux défis de politique des langues doit, elle aussi, être repensée. En effet, on ne peut plus relever ces défis strictement sur le plan interne ou national : la macro-dynamique des langues est dorénavant internationale, pour ne pas dire planétaire, et la Suisse ne peut espérer

préservé son plurilinguisme, ainsi que, à terme, sa propre existence, que si elle s'engage de façon coordonnée avec d'autres pays à défendre la diversité linguistique sur le plan mondial. Cette nécessité est-elle pleinement comprise? Sans doute pas encore, mais il faut espérer qu'elle le sera bientôt.

BIBLIOGRAPHIE

- Bianconi, S. (1994). *L'italiano in Svizzera*, Bellinzona, Osservatorio linguistico della Svizzera italiana.
- Büchi, C. (2000). *Röstigraben. Das Verhältnis zwischen deutscher und französischer Schweiz. Geschichte und Perspektiven*, Zürich, Verlag Neue Zürcher Zeitung.
- Dardanelli, P. (sous presse). « Multi-lingual but Mono-national: Exploring and Explaining Switzerland's Exceptionalism », dans M. Carminal et F. Requejo (dir.), *Democratic Federalism and Multinational Federations*, Barcelona, Institut d'Estudis Autonòmics.
- Du Bois, P. (1999). *Alémaniques et Romands entre unité et discorde : histoire et actualité*, Lausanne, Favre.
- Fishman, J. (1991). *Reversing Language Shift*, Clevedon, Multilingual Matters.
- Fishman, J. et O. García (dir.) (2010). *Handbook of Language and Ethnic Identity*, 2^e édition, Oxford, Oxford University Press.
- Froidevaux, D. (1997). « Construction de la nation et pluralisme suisses : idéologie et pratiques », *Revue suisse de science politique*, vol. 3, n° 4, p. 29-58.
- Furer, J.-J. (1992). « Plurilinguisme en Suisse : un modèle? », dans H. Giordan (dir.), *Les minorités en Europe, droits linguistiques et droits de l'homme*, Paris, Kimé, p. 193-208.
- Furer, J.-J. (1981). *La mort dil romontsch*, Coire, Casa Editura Revista Retoromontscha.
- Gazzola, M. et F. Grin (2007). « Assessing Efficiency and Fairness in Multilingual Communication: Towards a General Analytical Framework », *ALA Review*, vol. 20, n° 1, p. 87-105.
- Grin, F. (2007). « Economics and Language Policy », dans M. Hellinger et A. Pauwels (dir.), *Handbook of Language and Communication: Diversity and Change* (Handbook of Applied Linguistics, 9), New York/Berlin, Mouton de Gruyter, p. 271-297.
- Grin, F. (1999). *Compétences et récompenses : la valeur des langues en Suisse*, Fribourg, Éditions universitaires Fribourg.
- Grin, F., C. Sfreddo et F. Vaillancourt (2010). *The Economics of the Multilingual Workplace*, New York, Routledge.
- Jost, H. U. (2005). *À tire d'ailes : contributions de Hans Ulrich Jost à une histoire critique de la Suisse*, Lausanne, Publications universitaires romandes.
- Knüsel, R. (1994). *Plurilinguisme et enjeux politiques. Les minorités ethnolinguistiques autochtones à territoire : l'exemple du cas helvétique*, Lausanne, Payot.
- Kübler, D., I. Papadopoulos et O. Mazzoleni (2008). *Le plurilinguisme de la Confédération. Représentations et pratiques linguistiques dans l'administration fédérale*, Rapport final au Fonds national de la recherche scientifique, Berne, www.nfp56.ch/f_projekt.cfm?Projects.Command=details&get=26&kati=3

- Lüdi, G. et I. Werlen (2005). *Le paysage linguistique en Suisse*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique.
- Lüdi, G. et autres (1997). *Sprachenlandschaft Schweiz*, Berne, Office fédéral de la statistique.
- May, S. (2001). *Language and Minority Rights*, Harlow, Pearson Education Ltd.
- Raffestin, C. (1980). *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Litec.
- Ribeaud, J. (2010). *La Suisse plurilingue se déglingue : plaidoyer pour les quatre langues nationales suisses*, Neuchâtel, Éditions Delibreo.
- Ricento, T. (2006). *An Introduction to Language Policy: Theory and Method*, Malden, Blackwell.
- Solèr, C. (2004). « Le Rhéto-Romanche en Suisse. Bilinguisme et diglossie : problèmes et propositions, *Éducation et sociétés plurilingues* », n° 16, p.1-12.
- Spolsky, B. (2009). *Language Management*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Watts, R. et H. Murray (dir.) (2001). *Die fünfte Landessprache? Englisch in der Schweiz*, Berne, Commission académique de l'Université de Berne.